

A2L Investissement
Société à responsabilité limitée au capital de 102.870 euros
Siège social : 47 avenue de la République
46130 BIARS SUR CERE
792 233 561 RCS CAHORS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} décembre,
A 17h00

Monsieur David LABORIE, né le 20 mai 1977 à Brive-la-Gaillarde, demeurant 75 rue du Dom - 46
30 - CORNAC, de nationalité française,

Associé unique de la société **A2L INVESTISSEMENT**

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la société en société par actions simplifiée,
- Extension de l'objet social :
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du président,
- Questions diverses,
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'associé unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport prévu par les articles L.223-43 et L.224-3 du code de commerce et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies décide de transformer la Société en Société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur David LABORIE, demeurant 75 rue du Dom, 46 30 CORNAC, né le 20 mai 1977 à BRIVE LA GAILLARDE, de nationalité française, prennent fin ce jour du fait de la transformation.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société à l'activité suivante :

« La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- La prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, existants ou à créer, et la gestion de ces participations ;*
- la gestion de titres et de valeurs mobilières, l'investissement pour son compte ou pour celui des sociétés dans lesquelles elle détient des participations, par tous procédés que ce soit, et notamment par voie d'acquisition, d'augmentation de capital, d'absorption ou fusion ;*
- l'animation, la direction et la coordination des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, notamment par la mise à disposition de moyens humains, techniques, informatiques, commerciaux, administratifs et financiers ;*
- le développement, la conception, la réalisation, la maintenance et la commercialisation de solutions, logiciels, systèmes informatiques, applications et infrastructures numériques au profit de ses filiales et, plus largement, de toute société tierce ;*
- la prestation de services en matière d'assistance technique, de conseil stratégique, de transformation numérique, de cybersécurité, de gestion de projets informatiques et d'optimisation des systèmes d'information ;*
- et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement ;*
- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits, ou autrement. »*

QUATRIEME DECISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée qui précède et de l'extension de son objet social, l'associé unique adopte article par article puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée
Monsieur David LABORIE, demeurant 75 rue du Dom - 46 30 - CORNAC, né le 20 mai 1977 à BRIVE LA GAILLARDE, de nationalité française,
lequel a fait s'avoir qu'il acceptait les fonctions qui lui sont conférées.

Conformément aux stipulations des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

SIXIEME DECISION

Le gérant de la Société sous sa forme à responsabilité limitée présentera à l'associé unique qui statuera sur ces comptes, un rapport rendant compte de sa gestion pendant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du code de commerce relatif aux sociétés par actions simplifiées. L'associé unique statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

SEPTIME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION

L'associé unique donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ces décisions.

Monsieur David LABORIE
Associé unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' and 'L' intertwined, with a horizontal line crossing through the middle.